

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251027-2025-DM-148B-AU
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Publié - Notifié le 19.11.2025

Pour le Maire
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur
Fatwa MZU*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-148B du 27 octobre 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Convention d'occupation (3.5.3).

Convention d'occupation et d'utilisation d'un logement sur le domaine public de la Ville au profit de Madame

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville met à disposition de Madame un logement de type T3, situé 24 boulevard de Verdun - 95190 Goussainville,

Considérant la décision n°2022-DM-189A en date du 30 décembre 2022 portant sur la signature de la convention d'occupation et d'utilisation d'un logement appartenant au domaine public, pour une durée ferme de 3 ans du 27 décembre 2022 au 27 décembre 2025, au profit de Madame

Considérant l'avenant n°1 signé en application de la décision n°2025-DM-068A en date du 28 avril 2025 portant sur les nouveaux tarifs des loyers applicables aux logements communaux du domaine public,

Considérant qu'il convient en conséquence de signer l'avenant n° 2 de la convention d'occupation et utilisation d'un logement appartenant au domaine public à titre gracieux pour une prolongation d'une année ferme, soit jusqu'au 26 décembre 2026, au profit de Madame

Considérant le projet d'avenant,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention afin de prolonger avec Madame pour une durée ferme d'une année jusqu'au 26 décembre 2026, relatif à la mise à disposition d'un logement T3, situé au sein du groupe scolaire Paul Langevin, 24 boulevard de Verdun - 95190 Goussainville.

Article 2 : DE PRECISER le montant de la redevance mensuelle à 434.24 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone) sont à la charge de la preneuse.

Article 3 : DE DIRE que les recettes correspondantes figureront au budget communal.

Le Maire.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr